



RÈGLEMENT 7^e CONCOURS PHOTO AMATEUR – 2020 - 2021

Thème : «**La Vie dans ta Ville* selon les 4 saisons** »

**Le Nouvion-en-Thiérache et ses hameaux*

Règlement complet

Article 1 : L'organisateur

L'association déclarée Syndicat d'Initiative, dont le siège est situé, Place du Général-de-Gaulle - 02170 LE NOUVION-EN-THIERACHE, N° de Siret : 43234909000014, ci-après l'Organisateur, organise un concours photo, avec participation financière des candidats à hauteur de 1,00 € par photo soumise (coût du tirage photo au format 15 x 21 cm) du 15 octobre 2020 au 15 septembre 2021 (ci-après désigné «Concours photo») avec comme thème «La vie dans ta ville* selon les 4 saisons».

**Le Nouvion-en-Thiérache et ses hameaux.*

Article 2 : Objet du concours photo

Ce concours photo a pour but de promouvoir la ville du Nouvion-en-Thiérache et ses hameaux au travers des changements de sa nature prédominante, des animations qui rythment la vie de ses citoyens, son patrimoine vu sous le jour des différentes saisons de l'année.

Le Syndicat d'Initiative souhaite par ce concours, l'exposition qui en découlera et l'édition de cartes postales, permettre à ses habitants et aux touristes de découvrir ou de redécouvrir la ville du Nouvion-en-Thiérache, son charme, son patrimoine naturel et culturel, ses habitants qui en font la richesse.

Article 3 : Durée et accessibilité du concours

L'opération «Concours photo» débute le 15 octobre 2020 et prend fin le 15 septembre 2021 inclus. La participation au Concours photo est soumise à une participation financière d'1€ par photo soumise et se fait par le biais du bureau d'accueil du Syndicat d'Initiative situé Rue Théodore-Blot - 02170 Le Nouvion-en-Thiérache.

Article 4 : Conditions générales de participation

4.1 Le concours est ouvert :

- à toute personne majeure ; pour les participants mineurs, une autorisation parentale devra être fournie
- à tous les photographes amateurs.

Le concours est fermé :

- aux photographes professionnels
- aux membres du jury

- aux personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.
- Les participants garantissent qu'ils sont l'auteur des photographies et que les œuvres proposées sont originales et inédites.
- Ils cèdent gracieusement tous les droits d'exploitation attachés à ces œuvres.
- Les participants garantissent que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux photographiés, demandant les autorisations nécessaires de la personne photographiée et/ou des propriétaires des lieux privés pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement.

4.2 Participant, il faut, entre le 15 octobre 2020 et le 15 septembre 2021 :

- s'inscrire auprès du syndicat d'Initiative ou sur le site si.lenouvion.fr en remplissant le formulaire d'inscription. Le candidat doit obligatoirement indiquer son nom, son prénom, son adresse et son adresse email, son numéro de téléphone ainsi que le titre de sa photo, le lieu et la date de prise de vue. Ses données seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants.
- Seules la date et l'heure de réception de la photo feront foi. Un e-mail de confirmation sera envoyé une fois l'inscription validée et la photo téléchargée.
- La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non-enregistrement de l'inscription et/ou de non-réception de la photo du Participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupure de communication, de difficultés de connexion, de panne de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.
- Déposer une à quatre photos, répondant aux caractéristiques du paragraphe 5.2, dont le Participant s'engage à être l'auteur. Il faudra s'assurer qu'elle soit conforme à la législation en vigueur sur le droit à l'image.
- la/les photo(s), devront être exclusivement prise(s) sur la commune du Nouvion-en-Thiérache et ses hameaux et lieux-dits : Beaucamps, la Fontaines des Pauvres, Marlemperche, Lalouzy, La Malassise, le Moulin Lointain, la Prélette, le Petit Paris, la Villette, la Grande Trouée, le Pontchaux, le Pont Droma, Le Rond-point de Guise, la Fontaine Malarmé, la Fontaine aux Charmes, la Fontaine Amélie, la Fontaine Caroline et la source des Comtesses. Toute photo fera l'objet d'une observation approfondie et sera éliminée si déclarée non prise sur la zone géographique évoquée précédemment.
- Il ne peut y avoir qu'une inscription par Participant. Toute inscription supplémentaire annulera la participation. En revanche, la participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Les membres du Jury sont exclus du concours photo.

4.3 Le Participant s'engage à ne pas remettre des photos reproduisant :

- Des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (*notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence, et enfin des messages incitant ou représentant des actes de cruauté envers les animaux*).
- Des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.
- Par ailleurs, le Participant déclare détenir l'intégralité des droits relatifs aux photos remises, et garantit à ce titre, l'Organisateur contre toute action de tiers.
- La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

Article 5 : Modalité du concours

5.1 Déroulement du concours

- Les Participants doivent proposer 1 à 4 photos au format numérique répondant aux caractéristiques du paragraphe 5.2
- Du 15 octobre 2020 au 15 septembre 2021, les Participants déposent leur(s) photo(s) sur le thème «la vie de ta ville selon les 4 saisons» au Syndicat d'Initiative par clé USB ou sur le site Internet du Syndicat d'Initiative, www.si-lenouvion.fr.
 - Du 15 au 25 octobre 2021, les photos feront l'objet d'une exposition à l'espace muséal du Nouvion-en-Thiérache. Les photos exposées seront soumises au vote du public durant cette période, le décompte des voix se fera le 25 octobre 2021 à 12 h. Le décompte des votes pour le prix du public s'effectuera à midi le 25 octobre.
 - Entre le 15 et 25 octobre 2021, un Jury sélectionnera les 4 meilleures. Le Jury désigne ainsi 4 gagnants qui, en plus de leur lot, verront leur photo éditée au format carte postale.
 - La remise des prix se fera le 25 octobre 2021 à 18h (*lieu à définir*)

5.2 Préparation

Ne seront acceptées que les photos déposées au Syndicat d'Initiative ou téléchargées sur le site Internet entre le 15 octobre 2020 et le 15 septembre 2021 inclus.

Les photos envoyées par e-mail ne seront pas prises en compte.

Seront acceptées les photos numériques au format JPEG (prises avec un appareil photo, un téléphone, une tablette...).

Pour garantir le meilleur rendu possible des photos, il est conseillé d'avoir une résolution minimale de 3 mégapixels (3Mo).

Seront acceptées les améliorations de l'image et retouches photos telles que la luminosité, la balance des blancs, la saturation, le nettoyage des poussières, l'utilisation de filtres.

En revanche, l'ajout ou la suppression d'éléments présents sur la photo d'origine donneront lieu à l'annulation de la participation. L'auteur de la photo s'engage à fournir sur simple demande des organisateurs le fichier photo original.

Article 6 : Sélection des gagnants

Entre le 15 et 25 octobre 2021, un Jury, constitué de membres de photographes professionnels et de membres du Syndicat d'Initiative, sélectionnera, parmi toutes les photos envoyées qui répondent aux critères de participation et respectant les dispositions d'ordre public et notamment les dispositions rappelées à l'article 4.3, les meilleures, selon des critères d'originalité, de qualité et de cohérence avec le thème «la vie dans ta ville selon les 4 saisons».

Du 15 au 25 octobre 2021 à midi, le public pourra voter pour la photo qu'il « aime » le plus et ainsi lui décerner le Prix du Public. Le vote se fera par bulletin disponible sur le lieu de l'exposition. Le vote sera réservé aux personnes majeures. Une personne ne pourra voter qu'une seule fois et choisir qu'une seule photo qui devra être indiquée sur le bulletin de manière lisible par son numéro. Les bulletins comportant plus d'un numéro de photo seront invalidés.

Au total, cinq prix seront remis : 4 par le jury et 1 par le public. Un Prix du Jury peut être cumulable avec le Prix du Public.

Le choix du Jury est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le déroulement du jeu et sur les sélections faites par le Jury. En cas d'ex aequo concernant le vote du public, le Jury se réserve le droit de départager les Participants.

Article 7 : Lots

7.1 Dotations

Seront mis en jeu au total 5 lots pour une valeur globale d'environ 1500,00 € TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

Prix du jury :

- 1^{er} lot : Un baptême en montgolfière d'une valeur de 200,00 € TTC.
- 2^e lot : Un repas pour deux personnes d'une valeur 100,00 € TTC dans un restaurant du Nouvion-en-Thiérache.
- 3^e lot : Un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € TTC à valoir chez les commerçants du Nouvion-en-Thiérache.
- 4^e lot : Un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € TTC à valoir chez les commerçants du Nouvion-en-Thiérache.

Prix du Public :

- Un bon d'achat d'une valeur de 20,00 € TTC à valoir chez les commerçants du Nouvion-en-Thiérache.

7.2 Remise des lots

Les Participants seront avertis par courriel de la date de la remise des prix. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone ou quelque moyen que ce soit avant la soirée de remise des prix.

En cas d'absence du ou de la gagnant(e) le soir de la remise des prix, l'organisateur informera celui-ci par courriel, dans les 10 jours, de la date jusqu'à laquelle il ou elle pourra retirer son prix. Sans réponse de sa part et passée la date du 17 décembre 2021, le ou la gagnante sera disqualifié(e) et perdra le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

Aucun lot ne sera envoyé par voie postale. Si les gagnants ne peuvent se rendre à la remise des prix, les lots seront tenus à leur disposition à l'accueil du Syndicat d'Initiative jusqu'au 17 décembre 2021 inclus. Les lots non réclamés passée la date du 17 décembre 2021, resteront la propriété de l'Organisateur.

Par ailleurs, la liste des gagnants.es et leurs photos seront affichées sur la page dédiée au Concours Photo sur le site Internet du Syndicat d'Initiative : www.si.lenouvion.fr

Également, en cas de renonciation expresse d'un/une gagnant(e) à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par l'Organisateur et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots. Les prix offerts aux gagnant(e)s sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8 : Droit et utilisation des photos

La participation au Concours photo entraîne de la part du photographe l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Les Participant(e)s garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée et que leur photographie respecte le droit à l'image. Ils/elles devront s'assurer de l'accord écrit des personnes reconnaissables sur leur photo.

Les Participant(e)s autorisent gracieusement le Syndicat d'Initiative à diffuser les clichés sur leurs supports de communication Web et Print. Les organisateurs s'engagent à citer le nom et le prénom de l'auteur de la photographie.

Article 9 : Limitation de responsabilité

- L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de proposer des photos dont il ne détient pas les droits.

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant pouvant prétendre à une seule inscription.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Article 10 : Cas de force majeure - réserves de Prolongation

L'Organisateur ne saurait être encouru si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Article 11 : Loi applicable et interprétation

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Syndicat d'Initiative - Place du Général-de-Gaulle - 02170 LE NOUVION-EN-THIÉRACHE

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée exclusivement par l'Organisateur dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la politique de confidentialité du Syndicat d'Initiative, accessible depuis www.si.lenouvion.fr. Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les Participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent de ce droit en adressant un e-mail à info@si.lenouvion.fr

Article 12 : Consultation du règlement

Le Règlement complet est consultable sur le Site Internet du Syndicat d'Initiative : www.si.lenouvion.fr

Le Règlement complet sera également disponible à l'accueil du Syndicat d'Initiative. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le concours.